

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 09/2023

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES ENJINS A MOTEUR SUR LES CHEMINS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE SCHWEIGHOUSE-THANN

(Arrêté complémentaire de l'arrêté n°10/2017 du 11 octobre 2017)

Le Maire de Schweighouse-Thann,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6, L 2212-1 et L2122-21 ;
- Vu le code rural, et notamment les articles L 162-1 à L 162-5 ;
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 412-7, R 110-2, R 311-1, R417-10 et R 412-28
- Vu le code forestier, et notamment l'article R163-6
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue -approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- Vu l'arrêté n°10/2017 du 11 octobre 2017 portant réglementation de la circulation sur les chemins de l'association foncière de Schweighouse-Thann.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des chemins d'exploitation.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°10/2017 du 11 octobre 2017 (art. 1<sup>er</sup>) est ainsi complété : le stationnement des engins à moteur est strictement interdit sur les chemins de l'Association Foncière de Schweighouse -Thann.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n°10/2017 du 11 octobre 2017 sont inchangées.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Compagnie de Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut et de Masevaux-Niederbruck,
- La Compagnie de la Brigade Verte du Haut-Rhin,
- A l'affichage numérique (site internet),
- Registre des arrêtés.

Fait à SCHWEIGHOUSE-THANN, le 13 juin 2023  
Le Maire, Bruno LEHMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.